

SUBVENTION MINISTERIELLE de 943.185 Frs pour l'amélioration de l'hygiène alimentaire et l'achat et distribution de sucre et de lait dans les écoles aux enfants de 6 à 11 ans.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 29 Décembre 1954

Mesdames,

Messieurs,

Par avis de crédit du 18 Décembre 1954 (n° 110 du titre de paiement) la Trésorerie Générale du Département a versé au budget de la Commune pour l'exercice 1954 la somme de: 943.185 Frs pour l'amélioration de l'hygiène alimentaire et l'achat et la distribution de sucre et de lait dans les écoles durant le 4ème trimestre civil aux enfants

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter par autorisation spéciale, l'inscription de cette subvention au budget de la Commune pour l'exercice 1954, savoir:

En recettes: au service hors budget (amélioration de l'hygiène alimentaire dans les écoles publiques) décret n° 54-1096 10 Novembre 1954

En Dépenses: au chapitre XXI article 7 - Distribution de lait et de sucre dans les écoles.

et avant la clôture dudit exercice au rattachement budgétaire du compte hors budget (dépenses justifiées) au compte Recettes budgétaires chapitre XIII, article 3.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Le MAIRE. - Je vous demande d'abord de voter l'inscription de cette somme destinée à améliorer le régime alimentaire des enfants des écoles de 6 à 11 ans. Ensuite, nous discuterons de l'emploi de la subvention.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - La subvention dont il s'agit est destinée à améliorer le régime alimentaire des enfants de 6 à 11 ans pour une distribution de sucre et de lait.

A ce sujet, j'ai vu Monsieur le Vice-Recteur et après avoir pris avis avec diverses personnalités, je peux vous dire que pour le moment cette distribution s'avère impossible. Il faut, pour la préparation du lait, un important matériel: récipients, gobelets individuels que nous ne possédons et dont l'acquisition est onéreuse.

D'autre part, le personnel des cantines est insuffisant et la distribution demandera un temps très long qui nous obligera à empiéter sur les heures de classe.

De plus, nombre d'enfants ne tolèrent pas le lait.

Pour toutes ces raisons, j'ai demandé à M. le Vice-Recteur l'autorisation de donner aux enfants, à la sortie des classes, un goûter comprenant:

un petit pain avec du chocolat, ou une banane, ou fruits.

M. LAPIERRE. - Je m'étonne de voir que M. le Vice-Recteur ait pu vous dire pareille chose puisque la circulaire impose du lait et encore du lait français. Seulement, j'ajoute ceci, la subvention est insuffisante, même en achetant du lait Mont Blanc qui se vend moins cher.

Mme AMELIN. - Est-ce que le Conseil Municipal est à même de passer outre; le décret n'est-il pas impératif?

M. LAPIERRE. - On peut prendre une décision provisoire; elle pourra être modifiée par la suite.

Le MAIRE. - Je propose qu'on donne provisoirement aux enfants un goûter composé d'un pain avec soit des bananes, du chocolat ou de la confiture. Ainsi que le suggère, Monsieur LAPIERRE, nous pourrions modifier par la suite.

Mme AMELIN attire l'attention du Maire sur le fait qu'actuellement certaines écoles font classes de mi-temps.

Après échange de vue en ce qui concerne l'heure de la distribution et compte tenu de la remarque de Mme AMELIN, le Maire propose une distribution à 11 heures pour les classes de mi-temps et une distribution après les classes du soir pour les écoles qui travaillent toute la journée.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Maire
St Denis le 14 Mars 1955
P. le Secrétaire Général
Le Chef de Service délégué

Stojne Gavarrin

Approuvé
St Denis le 17 Mars 1955
P. le Maire et par délégué
le Secrétaire Général
Maire: R. Petit